



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-212

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2018

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-029 - Décision portant fixation de la tarification applicable en 2018 à la structure « Lits halte soins santé » (LHSS) de Blois gérée par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD) (2 pages)	Page 3
R24-2018-07-31-027 - Décision portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) (2 pages)	Page 6
R24-2018-07-31-028 - Décision portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) (2 pages)	Page 9
R24-2018-07-31-026 - Décision portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) (2 pages)	Page 12
R24-2018-08-01-003 - Décision portant fixation de la tarification applicable en 2018 aux Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Blois gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) (2 pages)	Page 15

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-029

Décision portant fixation de la tarification applicable en  
2018 à la structure « Lits halte soins santé » (LHSS) de  
Blois gérée par l'association d'Accueil, de soutien et de  
lutte  
contre les dépresses (ASLD)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

**portant fixation de la tarification applicable en 2018 à la structure « Lits halte soins santé » (LHSS) de Blois gérée par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 et R5126-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-3-3, L314-8, L345-2-2 et D312-176-1 à D312-176-4 ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOF en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, n° 2011-SPE-0065, portant autorisation de création de 3 places de Lits halte soins santé (LHSS) gérées par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses, 12 avenue de Verdun – 41000 BLOIS ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions tarifaires présentées par l'établissement le 23 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 20 juillet 2018 par la délégation départementale ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 31/07/2018 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement de la structure Lits halte soins santé est fixée à **124 315 €**.

**Article 2** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, à la structure Lits halte soins santé est de **10 359.58 €**

**Article 3** : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée à la structure Lits halte soins santé pour **2019** est fixée à **124 315 €**

**Article 4** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019, à la structure Lits halte soins santé est de **10 359.58 €**.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté sont portés devant le Greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher.

**Article 7** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 31/07/2018

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

Pour le délégué départemental de Loir-et-Cher,

L'ingénieur du génie sanitaire,

Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-027

Décision portant fixation de la tarification applicable en  
2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de  
prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par  
l'Association nationale de prévention en alcoologie et  
addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par  
l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher  
(ANPAA 41)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher N° 2009-316-11 portant transformation du Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Loir-et-Cher géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge et soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions tarifaires présentées par l'établissement le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 20 juillet 2018 par la délégation départementale ;

Considérant la réponse de l'ANPAA 41 en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant la décision finale en date du 31 juillet 2018 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est fixée à **638 122 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **53 176.83 €**.

**Article 3** : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois pour **2019** est fixée à **638 122 €**

**Article 4** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **53 176.83 €**

**Article 5** : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher.

**Article 7** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département d'Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 31/07/2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

Pour le Délégué départemental de Loir-et-Cher,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-028

Décision portant fixation de la tarification applicable en  
2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de  
prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par  
l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher  
(VRS)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par  
l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher N° 2009-316-12 portant transformation du Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) de Loir et Cher géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge de soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions tarifaires présentées par l'établissement le 2 novembre 2017 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 20 juillet 2018 par la délégation départementale ;

Considérant la réponse de VRS en date du 26 juillet 2018 ;

Considérant la décision finale en date du 31 juillet 2018 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est fixée à **506 864 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **42 238.66 €**.

**Article 3** : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois pour **2019** est fixée à **506 864 €**

**Article 4** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **42 238.66 €**

**Article 5** : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher.

**Article 7** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 31 juillet 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

Pour le Délégué départemental de Loir-et-Cher,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-31-026

Décision portant fixation de la tarification applicable en  
2018 au Centre d'accueil et d'accompagnement à la  
réduction des risques pour les usagers de drogues  
(CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau  
de Soins de Loir-et-Cher (VRS)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

**portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric Van WASSENHOVE en tant que Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher N° 2006-327-10 du 23 novembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions tarifaires présentées par l'établissement le 2 novembre 2017 pour l'exercice 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 20 juillet 2018 par la délégation départementale ;

Considérant la réponse de VRS en date du 26 juillet 2018 ;

Considérant la décision finale en date du 31 juillet 2018 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois est fixée à 138 443 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois est de 11 536.91 €.

**Article 3** : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) pour 2019 est fixée à 138 443 €.

**Article 4** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019, au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois est de 11 536.91 €.

**Article 5** : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher.

**Article 7** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 31/07/2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

Pour le Délégué départemental de Loir-et-Cher,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-01-003

Décision portant fixation de la tarification applicable en 2018 aux Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Blois gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

**portant fixation de la tarification applicable en 2018 aux Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Blois gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles D312-154 et D312-154-0, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3411-2, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10 ;

Vu le décret n°2002-1227 du 3/10/2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 4) à Blois ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions tarifaires présentées par l'établissement le 13 avril 2018 pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 24 juillet 2018 par la délégation départementale ;

Considérant la réponse de l'ANPAA 41 en date du 31 juillet 2018 ;

Considérant la décision finale en date du 01/08/2018 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Blois est fixée à **283 963 €** à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**Article 2** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Blois est de **56 792.60 €**.

**Article 3** : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Blois au **1<sup>er</sup> janvier 2019** est fixée à **425 945 €**

**Article 4** : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019 aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Blois est de **35 495.41 €**

**Article 5** : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher.

**Article 7** : La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 01/08/2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

Pour le Délégué départemental de Loir-et-Cher,  
L'ingénieur du génie sanitaire,

Signé : Christelle FUCHE